

50 ANS DE POLITIQUE DE LA VILLE

ACTION PUBLIQUE

- 1977-1979** ● ✨ Création du groupe **Habitat et Vie Sociale (HVS)**.
- 1981** ● ✨ Création des **zones d'éducation prioritaire (ZEP)**.
- 1981** ● ✨ Institution de la **Commission nationale pour le développement social des quartiers**.
- 1982** ● ✨ Institution des **missions locales pour l'emploi des jeunes** par ordonnance.
- 1982** ● ✨ Création du **Conseil national de prévention de la délinquance (CNPD)**, principal élément du dispositif proposé par la Commission des maires sur la sécurité.
- 1983-1984** ● ✨ Vivre ensemble : Mise en lumière de la lutte contre le racisme avec la **"marche des beurs"** et création de l'association **"SOS Racisme"** (Slogan "Touche pas à mon pote").

- 1984** ● ✨ Création du premier **Comité Interministériel à la ville (CIV)**.
- 1984** ● Mise en place de conventions de **Développement Social des Quartiers (DSQ)**.
- 1988** ● Création d'une mission interministérielle de la ville. Un décret annonce la création d'un **conseil national de la ville (CNV)**, d'un **comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV DSU)** et d'une **délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIVDSU)**. Le CIV DSU prend la suite du premier CIV créé en 1984.
- 1989** ● Création des **Contrats de ville (CV)**.
- 1990** ● ✨ Annonce du plan de rénovation des quartiers défavorisés sur 5 ans, et de la création d'un ministère mobilisant l'ensemble des services de l'État. Développement de **conventions Grands Projets Urbains (GPU)**.

- 1995-1996** ● **Loi du pacte de relance pour la ville.**
- 1997** ● ✨ Relance de l'éducation prioritaire par circulaire : La carte des ZEP est révisée et les **réseaux d'éducation prioritaire (REP)** sont créés.
- 1998** ● **Évolution du CIV DSU vers un CIV.**
- 2000** ● **Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).**
- 2001** ● ✨ Un nouveau CIV acte : Une accélération du programme de démolition de tours et de barres ; une extension du programme de renouvellement urbain ; un programme de grands travaux visant à rompre l'enclavement de certains quartiers ; une amélioration de la qualité de la vie et de la sécurité et une nouvelle génération de 250 contrats de ville (CV) pour la période 2000-2006.

- 2003** ● ✨ **Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine** dite loi **Borloo**.
- 2005** ● ✨ **Loi de programmation pour la cohésion sociale.**

1977 - 1983 Naissance de la politique de la ville

1984 - 1995 Structuration de la politique de la ville

1996 - 2005 Du développement économique des quartiers à leur rénovation urbaine

Typologie

- Habitat, Rénovation urbaine
- Éducation
- Structuration de la politique publique, Géographie prioritaire
- Développement économique, Emploi, Formation
- Sécurité
- Politique régionale européenne

✨ **Évènement social déclencheur** (violences impliquant des habitants, émeutes urbaines, jeunes de quartier tués, ruissellement de manifestations)

OBJECTIFS

Élaborer le **premier "plan banlieue"**. L'objectif est de **réhabiliter 53 sites**, tout en y réalisant un **accompagnement social**.

« Corriger cette inégalité par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé » et lutter contre l'inégalité sociale dans un parcours éducatif.

Mettre en oeuvre des mesures gouvernementales portant sur la réhabilitation de quartiers et de leur environnement, l'animation socio-éducative, les loisirs, la formation professionnelle et la sécurité.

Ce sont des lieux d'accueil, d'information et de soutien à l'intention des jeunes de 16 à 25 ans sortis de leur formation initiale sans qualification. Au fil des ans, leurs missions se sont élargies, avec un public accueilli pouvant avoir jusqu'à 30 ans, et des missions plus importantes en matière d'accompagnement vers l'emploi, en plus des orientations vers des formations qualifiantes.

Des conseils communaux doivent être créés les années suivantes, ainsi que des contrats d'action prévention pour la sécurité dans la ville (CAPS), puis des contrats locaux de sécurité (CLS) seront annexés aux futurs contrats de ville.

Création de la mission Banlieue 89. Elle doit travailler sur le vivre ensemble dépendant de la qualité de l'habitat et des environnements extérieurs dans les quartiers.

Chargé de définir, d'animer et de coordonner les politiques relevant de la responsabilité de l'État destinées à améliorer le cadre de vie urbain.

148 conventions DSQ concernant environ 170 quartiers, jusqu'en 1988.

Treize contrats de ville sont signés à titre expérimental.

Réaliser des opérations de rénovation de quartiers en privilégiant celle des logements.

Dans le prolongement de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le texte distingue **trois niveaux d'intervention** : la **zone urbaine sensible (ZUS)** ; la **zone de redynamisation urbaine (ZRU)** ; la **zone franche urbaine (ZFU)**.

Une nouvelle géographie éducative pour mieux cibler les jeunes des quartiers.

Ses trois priorités : Engager un programme de renouvellement urbain centré sur **50 grands projets de villes** ; Revitaliser avec ceux qui vivent dans les quartiers l'économie, l'emploi et le lien social ; Faire des services publics des acteurs majeurs de la solidarité et du développement urbain. Les GPU doivent faciliter la rénovation urbaine des quartiers en politique de la ville.

La loi SRU vise notamment à **inciter les communes à construire des logements sociaux** afin de **favoriser la mixité sociale** : quota de **20%** (puis de **25%** dans le cadre de la loi ALUR de 2014) de **logements sociaux dans l'ensemble des communes puis des intercommunalités**.

Les contrats de ville constituent le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires. Sa dimension intercommunale doit permettre des projets au sein des quartiers populaires qui prendront en compte des enjeux plus grands que ceux du quartier, pour lutter contre leur enclavement ou leur isolement.

Elle doit permettre : Un programme de reconstruction urbain pendant 5 ans avec l'élaboration de **Programmes de rénovation urbaine (PRU)** ; avec la **construction de 200 000 logements locatifs sociaux, 200 000 réhabilitations ou reconstructions lourdes, 150 000 à 200 000 démolitions de logements vétustes ; la création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; la création de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)**, dont la mission est la requalification de centres commerciaux en quartier politique de la ville ; le soutien à la création d'emplois et à l'activité économique.

Elle doit agir notamment sur l'emploi et le développement économique : avec la réinsertion professionnelle des jeunes, notamment par une relance d'ampleur de la formation en apprentissage, a mise en œuvre au profit des titulaires des minima sociaux d'un contrat d'avenir (1 million) ; un programme de 500 000 logements locatifs sociaux, le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. Dans le cadre d'un CIV, sont en complément créés : 15 ZFU supplémentaires, portant ainsi leur nombre total à 100 ; 20 000 contrats d'accompagnement pour l'emploi et de contrats d'avenir pour les jeunes des quartiers difficiles.

EFFETS MAJEURS

Début des années 80, avec la création de la procédure HVS, l'Etat officialise l'existence des difficultés socio-économiques d'habitants vivant dans "les quartiers en difficultés".

Une forte volonté à soutenir l'éducation dans les quartiers en difficultés : Le dispositif ZEP offrira des moyens pédagogiques supplémentaires aux collèges et lycées : plus d'enseignants par élève, plus d'outils pédagogiques, et un soutien scolaire accru.

Une des premières mesures sera le lancement de la première Opération prévention été : proposer des activités de vacances pour des jeunes.

La politique de la ville est interministérielle. Parallèlement, le DSQ officialise les premières conventions de la politique de la ville.

Les années 80 annoncent les premières actions de la politique de la ville en matière de rénovation urbaine : des opérations d'embellissement dans les quartiers.

La politique de la ville se dote de nouvelles procédures contractuelles : les conventions cadres DSQ, DSU, contrats de ville (CV) etc. et d'instances de fonctionnement : CIV, DIV, etc.

Trois générations d'ORU et GPU - GPV (90-94 ; 94-2000 ; 2000-2006) seront programmés, soit durant plus de 13 ans.

La politique de la ville se définit par une géographie prioritaire qui deviendra sa référence territoriale d'intervention : les ZUS. Un principe de discrimination territoriale positive dédiée à la politique de la ville.

Les GPU accentuent la prise en compte des besoins de rénovation des logements, proposent aussi des actions de rénovation des espaces publics et renforcent le volet économique des quartiers.

Une mixité sociale est recherchée par une répartition territoriale du logement social plus "harmonieuse".

La politique de la ville développe les projets de rénovation urbaine associant la démolition-reconstruction d'habitat. Les PRU intègrent aussi la requalification de leur quartiers (notamment en intervenant sur leur développement économique et leur accessibilité).

Depuis 1997, et durant 25 ans, le dispositif des "ZFU-Territoires entrepreneurs (ZFU-TE)" a permis la création ou l'implantation d'entreprise dans les 100 quartiers prioritaires les plus dépréciés. A partir de 2005, les enjeux de l'accès à l'emploi des jeunes prennent une place plus importante dans l'action publique. Et l'apprentissage se développe en France. En 2024, l'apprentissage ouvert à tous est privilégié, s'illustrant aujourd'hui par le dispositif "1 jeune, 1 solution".

50 ANS DE POLITIQUE DE LA VILLE

ACTION PUBLIQUE

- 2006** ● Création des **"Contrats Urbains de Cohésion Sociale" (CUCS)**, de trois ans, destinés à prendre la suite des contrats de ville dès 2007. De plus, des fonds européens financent des projets urbains intégrés (PU) entre 2006 et 2014.
- 2006** ● Annonce par circulaire du "Principe et modalités de la politique de l'éducation prioritaire" avec 250 **réseaux ambition réussite (RAR)** - Promulgation de la **loi pour l'égalité des chances**, qui instaure le **service civique volontaire**, avec un objectif de 50 000 jeunes volontaires en 2007.
- 2006** ● La **loi pour l'égalité des chances** crée l'**Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)**.
- 2006** ● **Loi portant engagement national pour le logement (ENL)** : Un volet met en lumière la lutte contre l'habitat indigne dont celui dans les copropriétés dégradées des quartiers en politique de la ville. Elle sera renforcée dans la **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur)** de 2014, la **loi Egalité et Citoyenneté (LEC)** de 2017, et enfin la **loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** de 2019.
- 2008** ● Annonce du **Plan Espoir banlieues**, dans le cadre d'un CIV pour "Une nouvelle politique en faveur des banlieues".
- 2009** ● Décret relatif aux instances en charge de la politique de la ville : remplacement de la délégation interministérielle à la ville par le **secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV)**.
- 2013** ● ✨ L'article 36 du règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil européen met en place l'**investissement territorial intégré (ITI)**. Il succède au Programme Urbain intégré (PUI) de la période 2007-2013. En 2024, 12 ITI existent en Île-de-France.
- 2014** ● Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite "**loi Lamy**". Elle réinstaura la notion de QPV. Le législateur inscrit le principe d'une co-construction de la politique de la ville avec les habitants. Création des nouveaux **Contrats de ville 2014 - 2020**. Une **révision de la géographie prioritaire** est définie selon un seul indicateur (écart par rapport au revenu médian des ménages).
- 2015** ● Instruction de **contrats de ville** de nouvelle génération pour la période **2015-2020**.
- 2019** ● Loi portant création de l'**Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** mise en oeuvre au 1er janvier 2020. Elle est la nouvelle instance de gestion nationale de la politique de la ville.
- 2019** ● Annonce du programme des **cités éducatives** et expérimentations de contrats locaux d'accompagnement (avec la création de CLA dans des académies deux ans après).
- 2020** ● Un rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires, dans le contexte des 40 ans de la politique de la ville, souligne qu'en dépit des 10 milliards d'euros annuels qu'y consacre l'État, l'attractivité des QPV a peu progressé en 10 ans. **L'année 2020 révèle les importants besoins publics pour répondre aux difficultés des habitants des quartiers en politique de la ville face aux effets sociaux de la pandémie Covid 19.**
- 2023** ● ✨ Par la circulaire résultant de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : annonce de l'élaboration des **Contrats de ville 2024-2030, Engagement Quartiers 2030**.
- 2024** ● **Actualisation de la géographie prioritaire : 1 362 QPV en 2024 dont 960 avec contour modifié, 291 QPV avec contour similaire à 2015 et 111 entrants, dont 298 QPV en Île-de-France.**
- 2025** ● **Remise à l'Etat du rapport "Ensemble, refaire la ville - Pour un renouvellement urbain résilient des quartiers et des territoires fragiles"**, issu de la mission sur le futur de la politique de renouvellement urbain, par Jean-Martin Delorme, président de la section «Habitat, Aménagement et Cohésion sociale» de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), Anne-Claire Mialot, directrice générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et Cédric Van Styvendael, maire de Villeurbanne.

OBJECTIFS

- Les CUCS succèdent aux CV : les signataires sont bipartites, entre la commune et l'État.
- Les ZEP et REP deviennent des réseaux de réussite scolaire (RRS)** pilotés au niveau académique. Chaque RAR ou RRS est composé d'un seul collège et des écoles de son secteur de recrutement.
- L'agence doit « contribuer à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle ». Existant entre 2006 et 2014, elle est ensuite remplacée par le **Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)**.
- Encourager les mairies à construire et à développer l'offre de logements en location à loyer maîtrisé, mais aussi à lutter contre l'habitat indigne. De plus, "Au moins 25% des logements sociaux disponibles dans les quartiers les plus attractifs doivent être attribués aux 25% des ménages les plus modestes".
- Les PNRU se succèdent et ambitionnent de changer le paysage urbain de nombreux quartiers en politique de la ville.
- Cet instrument permet d'élaborer une stratégie urbaine intégrée (SUI) sur un territoire intercommunal avec des quartiers en politique de la ville de manière transversale et en couplant les budgets de plusieurs axes prioritaires.
- La loi crée un **contrat de ville piloté à l'échelle intercommunale** et lance le nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU). La loi crée l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), qui remplace l'Onzus. La géographie prioritaire concernera 1 300 quartiers afin de concentrer les efforts sur les quartiers les plus pauvres.

- Elle résulte de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de l'Epareca et de l'Agence du numérique.
- Le CLA vise à dynamiser les QPV par une mobilisation autour de l'enjeu éducatif de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.
- Répondre notamment à : «assurer des réponses aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ; maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.»
- Par décret, les QPV de France métropolitaine doivent respecter des critères de revenu et de population :
- être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000 ;
- le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Cette mission, confiée par le Gouvernement en décembre 2023, doit permettre d'«élaborer et de présenter des propositions sur la poursuite de la politique de renouvellement urbain résilient de demain» en réfléchissant au périmètre d'action pertinent pour la politique de renouvellement urbain. Elle prend en compte les enjeux relatifs à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la résilience des quartiers et la lutte contre la ségrégation sociale et territoriale afin de favoriser la mixité sociale. La mission propose une organisation de la politique de renouvellement urbain permettant de renforcer le partenariat local avec les collectivités territoriales et les bailleurs.

EFFETS MAJEURS

- L'habitat indigne et le mal logement notamment au sein de copropriétés dégradées sont ciblés. Les opérations PRU successives ont révélé les difficultés à requalifier rapidement les copropriétés dégradées. Depuis la loi Alur, la législation accélère la mobilisation des acteurs pouvant agir contre l'habitat indigne.
- La mixité sociale est recherchée par la reconstruction d'habitat social pour des ménages aux revenus modestes comme plus élevés. L'accession à la propriété sociale ou non est aussi soutenue dans les quartiers bénéficiant de PRU.
- Depuis 2024, les ITI sont la dernière génération des territoires d'intervention de la politique régionale européenne : 12 en Île-de-France. La complémentarité des politiques de lutte contre les inégalités dans les quartiers, françaises et européennes, est systématiquement recherchée par les communes ou intercommunalités bénéficiant des fonds européens.
- La révision de la géographie prioritaire crée une nouvelle référence territoriale d'action de l'Etat en matière de politique de la ville. **Les groupements intercommunaux redeviennent les territoires de gouvernance de la politique de la ville et de son articulation opérationnelle avec les communes ayant un quartier prioritaire.**

- Selon la Drees : " les populations des quartiers populaires présentent plus souvent des facteurs de risques face au coronavirus".
- La politique de la ville s'inspire du développement de la participation citoyenne à la construction de politique publique : les habitants ou leurs représentants sont plus mobilisés pour participer à l'élaboration des contrats de ville.
- L'actualisation de la géographie prioritaire permet la mise à jour de la liste des quartiers en politique de la ville en zone urbaine et révèle des territoires paupérisés en zone rurale.

Selon le rapport : "Les pouvoirs publics doivent assumer et renforcer les politiques de lutte contre la ségrégation socio-spatiale. Un comité interministériel doit être chargé de porter une politique nationale de rééquilibrage territorial et d'anticipation des conséquences territoriales du changement climatique. La mission préconise le lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain en 2025, confié à l'ANRU, et élargi aussi à d'autres territoires que les QPV. Elle suggère qu'il faut conditionner l'allocation des financements à la mise en oeuvre d'une charte de co-construction du projet urbain avec les habitants. Et que le renouvellement urbain devienne le « droit commun » de la fabrique de la ville, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels".

2006 - 2015 De la maturité de la politique de la ville à sa réforme ?

2016 - 2025 Avec la nouvelle géographie prioritaire, quel avenir pour la politique de la ville ?

- Typologie**
- Habitat, Rénovation urbaine
 - Éducation
 - Structuration de la politique publique, Géographie prioritaire
 - Développement économique, Emploi, Formation
 - Sécurité
 - Politique régionale européenne

✨ **Évènement social déclencheur** (violences impliquant des habitants, émeutes urbaines, jeunes de quartier tués, ruissellement de manifestations)